

**11. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE À L'IMPORTATION TEMPORAIRE POUR
USAGE PRIVÉ DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE ET DES AÉRONEFS**

Genève, 18 mai 1956

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 janvier 1959 par l'échange desdites lettres, conformément à l'article 34.
ENREGISTREMENT: 1 janvier 1959, No 4630.
ÉTAT: Signataires: 11. Parties: 26.¹
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 319, p. 21.

<i>Participant²</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>	<i>Participant²</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>
Algérie ³		31 oct 1963 a	Malte		3 mai 1966 d
Allemagne ^{4,5}	18 mai 1956	23 oct 1961	Maurice		18 juil 1969 d
Autriche	18 mai 1956	13 nov 1957	Monténégro ⁸		23 oct 2006 d
Belgique	18 mai 1956	18 févr 1963	Pays-Bas (Royaume des) ⁹	18 mai 1956	27 juil 1960
Croatie ⁶		31 août 1994 d	Portugal		16 févr 1965 a
Danemark		8 janv 1959 a	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^{2,10}	18 mai 1956	3 oct 1958
Espagne ⁷		2 oct 1958 a	Serbie ⁶		12 mars 2001 d
Finlande		30 sept 1965 a	Sierra Leone		13 mars 1962 d
France	18 mai 1956	20 mai 1959	Slovénie ⁶		3 nov 1992 d
Hongrie	18 mai 1956	23 juil 1957	Suède	18 mai 1956	16 janv 1958
Îles Salomon		3 sept 1981 d	Suisse ¹	18 mai 1956	7 juil 1960
Italie	18 mai 1956	29 mars 1962	Trinité-et-Tobago		11 avr 1966 d
Jamaïque		11 nov 1963 d			
Luxembourg	18 mai 1956	13 oct 1964			

Application territoriale

<i>Participant</i>	<i>Date de réception de la notification</i>	<i>Territoire</i>
France	14 déc 1959	Territoires d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Côte française des Somalis, archipel des Comores, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Polynésie française)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^{2,10}	23 déc 1959 3 oct 1958	Condominium des Nouvelles-Hébrides Ile de Man, Jersey et Bailliage de Guernesey
	13 mai 1959	Aden, Bornéo du Nord, Brunéi, Gambie, Gibraltar, Guyane britannique, Kenya, Ouganda, Sainte-Hélène, protectorat des îles Salomon britanniques, Sarawak, Seychelles, Singapour, protectorat de la Somalie britannique, îles Sous-le-Vent (Antigua, Monserrat), Tanganyika, îles du Vent (Dominique, Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Vincent), Zanzibar et Chypre
	15 sept 1959	Jamaïque
	19 oct 1959	Malte et Sierra Leone

<i>Participant</i>	<i>Date de réception de la notification</i>	<i>Territoire</i>
	28 déc 1959	Condominium des Nouvelles-Hébrides
	12 mai 1960	Îles Falkland (Malvinas) et Hong-Kong
	12 janv 1961	Honduras britannique
	10 févr 1961	Maurice
	8 mai 1961	Trinité-et-Tobago

Notes:

¹ En déposant son instrument de ratification, le Gouvernement suisse a déclaré que les dispositions de la Convention s'appliqueront à la Principauté de Liechtenstein aussi longtemps que celle-ci sera liée à la Suisse par un traité d'union douanière.

² Les 6 et 10 juin 1997, le Secrétaire général a reçu des Gouvernements chinois et britannique des communications eu égard au statut de Hong Kong (voir aussi note 2 sous "Chine" et note 2 sous "Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord" concernant Hong Kong dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume). En reprenant l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s'appliquera également à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

³ Avec une réserve indiquant que la République algérienne démocratique et populaire ne se considère pas comme liée par les dispositions de l'article 38 de la Convention relative à l'arbitrage obligatoire.

⁴ Voir note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁶ L'ex-Yougoslavie avait adhéré à la Convention le 29 janvier 1960. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine",

"Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁷ Le Gouvernement espagnol avait déposé un instrument d'adhésion le 29 juillet 1958 (Voir, [C.N.115.1958.TREATIES-2](#) du 5 août 1958). Le 2 octobre 1958, le Gouvernement espagnol a retiré ledit instrument et a déposé un nouvel instrument d'adhésion contenant une déclaration, faite en vertu du premier alinéa de l'article 39 de la Convention, selon laquelle l'Espagne ne se considère pas comme liée par l'article 38 de cet instrument.

⁸ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁹ La signature a été apposée pour le Royaume en Europe. L'instrument de ratification stipule que la Convention est ratifiée pour le Royaume en Europe, pour le Surinam, pour les Antilles néerlandaises et pour la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Voir note 1 sous "Pays-Bas" concernant Aruba/Antilles néerlandaises dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

¹⁰ Avec la note ci-après :

Il faudra modifier la Customs and Tariff Law, ce qui sera fait aussitôt que possible. Les avantages prévus dans la Convention seront accordés par décision administrative pour toute importation effectuée entre la date de l'extension de la Convention à Chypre et la modification de ladite loi.